



Foire aux Questions Aide au transport aux particuliers (étudiants et familles)

Dernière mise à jour le 18 septembre 2023

Trouvez une réponse à vos questions sur l'Aide au Transport aux Particuliers Étudiants et Familles (ATPEF) proposée par la Région.

RUBRIQUES :

Cliquez sur la rubrique qui vous intéresse.

- [Conditions à remplir](#)
- [Mode d'emploi](#)
- [Documents à fournir](#)
- [Changement de situation](#)
- [Montant et versement de l'aide](#)
- [Avancement des dossiers](#)
- [Divers](#)

CONDITIONS À REMPLIR :

⇒ Qui peut bénéficier de l'aide ?

- Les étudiants qui font au moins 100 km par semaine en utilisant leur véhicule pour se rendre dans leur lieu d'études
- Les familles qui font au moins 100 km par semaine en utilisant leur véhicule pour conduire leur(s) enfant(s) en internat ou en institut médico-éducatif (IME).

⇒ Qui ne peut pas bénéficier de l'aide ?

- Les étudiants et les familles qui bénéficient déjà d'un dispositif d'aide au déplacement.

⇒ Quelles sont les conditions à remplir pour bénéficier de l'aide au transport ?

- Pour **les étudiants**, il vous faut :
 - Habiter dans les Hauts-de-France en dehors de la zone des « principaux ressorts territoriaux » (pour plus de précisions cliquer [ICI](#))
 - Utiliser un véhicule particulier ou un deux-roues motorisé pour vos déplacements domicile-lieu d'études.
 - Parcourir au moins 100 km par semaine pour vos déplacements domicile-lieu d'études ou effectuer un déplacement supérieur à 2 heures (aller-retour).

⇒ [Retour sur la partie Rubriques](#)

- Pour **les familles**, il vous faut :
 - Habiter dans les Hauts-de-France en dehors de la zone des « principaux ressorts territoriaux » (pour plus de précisions cliquer [ICI](#)).
 - Utiliser un véhicule particulier pour vos déplacements domicile-internat ou IME.
 - Parcourir au moins 100 km par semaine pour vos déplacements domicile-internat ou IME.
 - Ne pas dépasser un salaire mensuel de plus de 4059 € nets par mois (hors primes et treizième mois), c'est l'équivalent de 3 SMIC (valeur du SMIC au 1^{er} janvier 2023).

MODE D'EMPLOI :

⇒ Comment faire pour demander à bénéficier de l'aide ?

- Vous devez faire votre demande en ligne sur <https://aides.hautsdefrance.fr>
- Un tutoriel est à votre disposition pour réaliser cette demande. [Voir le tutoriel Création d'un compte]
- Vous rencontrez des difficultés ? Vous pouvez être accompagné(e) par une des antennes de la Région proche de chez vous : <https://www.hautsdefrance.fr/les-antennes-regionales/>

⇒ Comment ajouter des documents ?

- Connectez-vous sur <https://aides.hautsdefrance.fr/>
- Cliquez sur l'icône « **accéder en modification** » de votre dossier
- Ajoutez vos documents dans l'emplacement « **pièces à joindre** » de votre demande (en format PDF ou JPG)
- **Validez** votre dossier en bas de page à droite.

Si vous êtes en difficulté, vous pouvez être accompagné(e) par une antenne de la Région proche de chez vous : <https://www.hautsdefrance.fr/les-antennes-regionales/>

⇒ Comment modifier mon IBAN ?

- Connectez-vous sur <https://aides.hautsdefrance.fr/>
- Allez dans le menu « DETAIL FICHE TIERS », puis dans l'onglet « IBAN » et enfin désactivez l'IBAN déclaré
- Cliquez sur "Ajouter un nouvel IBAN" et vous pouvez joindre le scan de votre nouveau RIB au format PDF à vos nom et prénom.

⇒ [Retour sur la partie Rubriques](#)

DOCUMENTS À FOURNIR :

⇒ Quels documents joindre à mon dossier ?

▪ Pour les étudiants :

- Un justificatif de domicile **de moins de 3 mois** aux nom et prénom de l'étudiant demandeur (exemples de justificatifs : quittance de loyer, facture d'électricité, facture de gaz, facture d'eau, facture de téléphone, attestation d'assurance habitation...)
Si le justificatif de domicile n'est pas au nom et prénom du demandeur, une attestation d'hébergement datée et signée est à fournir.
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) aux nom et prénom de l'étudiant demandeur
- Un certificat de scolarité

▪ Pour les familles :

- Un justificatif de domicile **de moins de 3 mois** aux nom et prénom du demandeur (exemples de justificatifs : quittance de loyer, facture d'électricité, facture de gaz, facture d'eau, facture de téléphone, attestation d'assurance habitation...).
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) aux nom et prénom du demandeur.
- Le certificat d'inscription de votre enfant à un internat ou à un IME.
- Une copie complète du livret de famille (parents et enfant(s)).
 - ✓ Pour une famille composée de 2 parents tous 2 en situation d'emploi :
 - Le bulletin de salaire du mois précédant la demande d'aide au transport pour chaque parent.
 - ✓ Pour une famille composée de 2 parents l'un en situation d'emploi, l'autre en formation professionnelle qualifiante :
 - Le bulletin de salaire du mois précédant la demande d'aide au transport du parent actif + l'attestation de suivi d'une formation professionnelle qualifiante de plus de 2 mois du parent en formation.
 - ✓ Pour une famille monoparentale en emploi ou en formation qualifiante :
 - Le bulletin de salaire du mois précédant la demande d'aide au transport OU l'attestation de suivi d'une formation professionnelle qualifiante de plus de 2 mois.
 - ✓ Pour une famille composée d'une personne en emploi ou en formation et une autre sans activité (demandeur d'emploi, étudiant, retraité, homme ou femme au foyer, personne en incapacité de travailler) :
 - Le bulletin de salaire du mois précédant la demande d'aide au transport du parent actif ou l'attestation de suivi d'une formation professionnelle qualifiante de plus de 2 mois + une attestation sur l'honneur que l'autre parent est sans activité.
 - ✓ Pour une famille composée d'un ou deux parents sans activité (demandeur d'emploi, étudiant, retraité, homme ou femme au foyer, personne en incapacité de travailler) :
 - Une attestation sur l'honneur que le ou les parents sont sans activité

CHANGEMENT DE SITUATION :

⇒ Comment doit-on signaler un changement de situation ?

Vous devez signaler votre changement de situation par mail sur atp-infos@hautsdefrance.fr

Exemples de changement de situation :

- Changement d'adresse personnelle
- Changement de lieu d'établissement scolaire (IME, lycée, université...)
- Modification des conditions de travail (rémunération)
- Fin ou rupture de la scolarité
- Modification des coordonnées bancaires

MONTANT ET VERSEMENT DE L'AIDE :

⇒ Quel est le montant de l'aide et à quel moment elle sera versée sur mon compte bancaire ?

Le montant de l'aide est de **20 € par mois**.

La demande est valable pour l'année scolaire. Une demande est à faire à partir du mois de septembre de l'année N et couvrira l'année scolaire, au maximum jusqu'au juillet inclus de l'année N+1. L'aide est versée trimestriellement.

AVANCEMENT DES DOSSIERS :

⇒ Comment obtenir des informations sur mon dossier ?

Vous pouvez :

- Vous déplacer dans une antenne régionale proche de chez vous. Vous trouverez les coordonnées et les horaires des antennes en cliquant sur le lien suivant : <https://hautsdefrance.fr/les-antennes-regionales>

- Appeler le numéro vert régional gratuit  **0 800 026 080** à votre disposition le lundi de 09h30 à 17h30, et du mardi au vendredi de 08h30 à 17h30.
- Envoyer un mail à : atp-infos@hautsdefrance.fr

IMPORTANT

Il est indispensable d'indiquer le nom et le prénom du demandeur, le numéro de son dossier et l'adresse mail utilisée lors de la demande sur la plateforme des aides et des subventions de la Région.

⇒ [Retour sur la partie Rubriques](#)

DIVERS :

⇒ Quelles sont les zones géographiques qui ne permettent pas d'obtenir l'aide au transport ?

- Les zones des Hauts-de-France des « Principaux ressorts territoriaux » : ce sont les zones qui comptent plus de 50 000 habitants. Pour savoir si votre domicile et lieu de travail sont concernés, consultez la carte « Ressorts territoriaux dans la partie Documents ou réalisez une simulation sur la plateforme.
- La Région Île de France
- Les villes de Reims et Rouen

Cas particulier :

Si vous habitez et étudiez dans une zone des « Principaux ressorts territoriaux » **vous pouvez demander à bénéficier de l'aide** si :

- Votre temps de déplacement en **transport collectif** est de **plus de 2 heures aller-retour**.

⇒ Comment sont calculées les distances prises en compte ?

C'est l'API Google Maps qui est utilisée pour le calcul et c'est la distance la plus courte qui est prise en compte.

⇒ Comment renouveler ma demande ?

Pour faire **un premier** renouvellement, la procédure est simplifiée. Vous devrez vous connecter sur <https://aides.hautsdefrance.fr/sub/tiers/aides/details?sigle=ATPEFR2223> et attester sur l'honneur que vos informations n'ont pas changé.

Remarque importante : dans le cas d'un **second** renouvellement ou si **votre situation a changé**, il faudra à nouveau déposer un dossier complet sur <https://aides.hautsdefrance.fr> en joignant l'ensemble des pièces justificatives.